

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DUBOIS Arnaud, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DUBREUIL Audrey, GILBERT Sébastien, LEROUILLY Cloé, PATIENCE Mickael

Absents excusés :

CHARBONNIER Cécile, DESGUEE Jérémie a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD.

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la vente de la mairie de Missy.

Le conseil accepte à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2022

délibération n°2022-11-68

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022.

Décisions prises par voie de délégation permanente

- Signature du devis de la société LITRIMARCHÉ pour l'achat de matelas au Presbytère de Val d'Arry, soit 935.83 € H.T., et 1 150 € T.T.C.
- Signature du devis de l'entreprise CBR Contrôle (jeux et installations sportives). Soit 850 € H.T., et 1 020 € T.T.C.

Centre d'Art Contemporain – Ecole de Villodon à Tournay-sur Odon

délibération n°2022-11-69

La commune de Val d'Arry travaille depuis plusieurs années avec l'association Réalité Art Actuel pour développer des événements culturels sur le territoire, c'est le cas pour l'action « Itinéraires en quête d'artistes » mise en œuvre par Pré-Bocage Intercom et Réalité Art Actuel. L'école de Villodon a servi de lieu d'exposition pour différentes manifestations, une association d'artistes souhaite poursuivre leur investissement sur la commune et propose de créer un centre d'art contemporain sur le site de Villodon.

Présentation par M. Jean-Marc LEGER au Conseil du projet et présentation par Mme DAUTY des enjeux pour la politique culturelle de la commune. Ce projet est une opportunité pour la commune de Val d'Arry car l'association

créée, le C.D.A.R (Centre D'Art Rural), s'engage à effectuer 6 expositions par saison et grâce à son réseau d'artistes à développer une présence culturelle régulière sur la commune. Cette association fonctionnera à l'école de Villodon en partageant les locaux avec la Mairie, qui y sera installée, et les associations de la commune qui utilise les locaux. Ce projet fera l'objet d'une signature de convention entre l'association CDAR et la commune. La commune souhaite en initiant cette expérience installer un lieu de vie culturel dans le monde rural. Cette expérimentation se fera en lien avec la politique culturelle de l'Intercom.

Mme Valérie GILLETTE souhaite soulever un problème qui est apparu lors des dernières manifestations, le hameau de Villodon est très dense et la circulation en voiture est contrainte notamment pour les stationnements. Si le projet est appelé à se développer il y aura un réel problème avec les riverains, car les stationnements devant les entrées des habitations seront fréquents et entraîneront des conflits de voisinage. Le Maire reconnaît le problème et rappelle que l'équipe municipale de Tournay sur Odon avait envisagé une extension de la cour d'école de l'époque, pour apporter une solution à ce sujet, c'est un dossier qui sera réactivé.

Le Conseil approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec le CDAR dans les conditions énoncées.

Personnel communal : création d'un emploi permanent

délibération n°2022-11-70

Le poste d'accueil au secrétariat se libère au 20/11/2022. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions d'agent d'accueil, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'état civil, d'urbanisme, et gestion de la régie centrale, à compter du 21/11/2022, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique

délibération n°2022-11-71

En séance du 10 octobre 2022, un poste d'adjoint technique à raison de 30/35^{ème} a été créé. Le besoin a été revu à la baisse.

Il vous est donc demandé d'annuler cette délibération et de la remplacer par la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 23/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les fonctions de l'agent restent les mêmes : service cantine, gouter et garderie, entretien des locaux groupe scolaire. Par convention, l'agent est mis à disposition du centre aéré géré par PBI Intercom les 2^{èmes} semaines des vacances scolaires (midi au service/vaisselle, soir pour le ménage). Ces heures ne sont pas intégrées dans sa durée hebdomadaire de travail.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Personnel communal : Tableau des Emplois et des effectifs

délibération n°2022-11-72

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois et des effectifs, à la lecture de celui-ci doit être rajouté le poste occupé par Mme MENARD et Mme

Le conseil approuve à l'unanimité le tableau présenté avec les modifications apportées.

Suite aux stagiairisations d'agents contractuels, à des actualisations statutaires 2022, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 : charges de personnel, et de procéder à la décision modificative suivante (augmentation de crédits car budget de fonctionnement en suréquilibre – à noter le BP 2022 prévoyait 90 000 € au chapitre 022 dépenses imprévues :

Article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 1 525.71 € ⁽¹⁾
Article 6332 – FNAL Urssaf	+ 50.00 €
Article 6336 – Cotisation CDG CNFPT	+ 1 100.00 €
Article 6338 – Urssaf CSA (contribution solidarité autonomie	+ 100.00 €
Article 64111 – rémunération personnel titulaire	+ 48 000.00 €
Article 64131 – rémunération personnel non titulaire	+ 700.00 €
Article 6415 – indemnité inflation	+ 2 500.00 € ⁽²⁾
Article 64168 – autres emplois (pec)	- 21 086.47 €
Article 6451 – Urssaf	+ 12 500.00 €
Article 6453 – Retraite	+ 10 500.00 €
Article 6455 – Assurance du personnel	+ 6 466.63 € ⁽³⁾
Total	+ 62 355.87 €

- NB :
- (1) - remplacements agents absents – Bac du Pré Bocage
 - (2) – prime inflation mandatée au chapitre 012 (charges de personnel) – remboursement de l'état au chapitre 014 (atténuation de charges).
 - (3) - régularisation sur masse salariale déclarée début 2021

Prévu au chapitre 12 sur le B.P. 2022 : **680 930,00 €** D.M. **63 000 € augmentation de crédits**

Pour mémoire, C.A. 2021 chapitre 12 : **644 824,08 €**

Le Conseil approuve par 17 voix pour, 1 abstention Mme Valérie GILLETTE

En 2021, la commune a offert aux 25 agents deux chèques cadeaux, chacun d'un montant de 25€ l'unité, soit un total par agent de 50€.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il vous est proposé d'attribuer des chèques cadeaux à valoir auprès des commerçants adhérents à l'UCIA, aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, présents au sein de collectivité, à raison de 50€ par agent (23 agents présents en décembre 2022).

Un débat s'instaure à la demande de Mme Valérie GILLETTE qui s'interroge sur les limites apportées (présence au 31 décembre, temps minimale de présence dans la collectivité)

Après débat il est décidé d'accorder à l'unanimité les chèques cadeaux au 28 agents présents au 31 octobre 2022, comprenant également un agent parti en retraite à cette date.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Le conseil municipal, en date du 8/01/2018, a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux parts :

- De l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) : elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Le versement est mensuel.
- **Du C.I.A. (complément indemnitaire annuel)** : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement est annuel.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant dans la délibération. Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Il est versé en fonction des résultats de l'entretien professionnel et après avis de l'autorité territoriale. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En 2022, l'enveloppe du C.I.A. sera de 5 079.17 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Les chiffres du tableau remis sur table comprenant des erreurs, il est proposé de représenter ce tableau au Conseil du 12 décembre, afin de permettre le paiement du C.I.A sur la session paye de décembre.

L'association Réalité Art organise depuis quatre années « itinéraire en quête d'artistes » et de nombreuses manifestations sur la commune de Val d'Arry. Sur la saison 2022, l'engagement de cette association a été conséquent ; présence à la manifestation « Les ailes de la Victoire », invitation d'Alexandre MELNIK, ambassadeur Russe pour une conférence sur la guerre en Ukraine à la salle des fêtes de Noyers, mise en peinture par les membres de l'association de l'école de Tournay sur Odon.

Il vous est proposé d'attribuer exceptionnellement une subvention pour financer cette association sur l'exercice 2022 pour un montant de 250 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité

En séance du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fait le choix de ne pas inscrire l'augmentation de la compensation d'attribution votée par la CLECT de PBI Intercom qui se traduisait par l'augmentation de l'attribution de compensation, passant la nouvelle contribution de 28 933 € à 42 834€.

En effet, le rapport de la CLECT n'avait pas fait l'objet d'échanges préalables avec la commune de Val d'Arry et n'avait pas respecté le fonctionnement d'une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**.

Depuis, le Maire a rencontré Gérard LEGUAY, Président de PBI Intercom, le fonctionnement de l'intercommunalité en conférence des maires pour les questions de fiscalité et les participations des communes, les décisions prises pour la **Taxe d'Aménagement** démontrent qu'il y a une réelle intention de dialogue entre P.B.I. et ses communes membres sur les questions de fiscalité.

Pour éviter un contentieux entre P.B.I. et la commune de Val d'Arry, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil

- d'annuler la délibération n°2022-04-21,
- d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation soit 42 834 €,
- d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses fonctionnement (budget en suréquilibre)

▪ *Chapitre 014 atténuation de produits, article 739211 attribution de compensation + 13 001 €*

Le Conseil approuve à l'unanimité

SDEC Energie : demande d'adhésion de la commune de Colombelles

délibération n°2022-11-78

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022 qui a délibéré pour acter son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public ».

En date du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La commune de Colombelles souhaite transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le Conseil approuve à l'unanimité

C.A.U.E. : Convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique

délibération n°2022-11-79

CAUE : créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département du Calvados par le conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Organisme de mission de service public, il est compétent pour aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

Au regard du projet d'extension de la Médiathèque, qui devra prendre en compte le projet de territoire concernant la lecture publique et le projet architectural de la modification du presbytère, il est apparu opportun de solliciter les conseils du C.A.U.E. afin d'arrêter le choix d'un architecte et le choix de la méthodologie de projet pour rédiger le projet culturel de la Médiathèque (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social). La Bibliothèque du Département du Calvados est associée à la démarche, le projet d'extension de la Médiathèque est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Énergétique signé entre l'Etat P.BI et la commune de Val d'Arry.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cet accompagnement du CAUE pour l'extension de la médiathèque et d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement et les documents y afférents.

Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement

Traitement dématérialisé des déclarations cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2023 – convention de partenariat entre la commune, la communauté de commune Pré-Bocage Intercom et l'Office de Tourisme du Bocage Normand

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance que :

- Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme),
- Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme),
- **Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA),** exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an),
- **Cette information collectée au niveau communal** permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle **est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité,**
- Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : DéclaLoc' (société Nouveaux Territoires),
- Considérant que le dispositif DéclaLoc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,
- Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, l'agence départementale Calvados attractivité, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (Délibération du 29 juin 2022)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2023,
- D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivités, en lien avec la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de tourisme Bocage Normand, par la signature, avec la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

- D'autoriser la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à faire une demande d'ouverture du service DeclaLoc pour la commune,
- D'autoriser la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- D'autoriser la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et l'Office de tourisme Bocage Normand à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- D'autoriser Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques,
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'adhésion de VAL D'ARRY à ce dispositif.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Convention d'occupation Ecole de Villodon

délibération n°2022-11-81

L'association « 3 petits chardons » souhaite occuper l'école de Villodon, pour des cours de Kugong pendant les mois d'hiver, le jeudi de 14h à 15h30, du 17/11/2022 au 30/04/2023.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'occupation qui sera facturée 10€ la séance à l'association, et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention inhérente.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Séjours vacances : participation communale

délibération n°2022-11-82

La commune est sollicitée pour participer à des séjours de vacances d'hiver, des séjours linguistiques à l'étranger organisés principalement par les collèges. Afin de répondre à ces demandes dans un soucis d'équité et de favoriser les familles avec des revenus modestes, il est proposé aux membres du Conseil de confier au Centre Communal de l'Action Sociale l'étude de ces demandes. La commune abondera le budget de du C.C.A.S. en fonction des dépenses réelles engagées sur ce type d'aides.

Le Conseil charge de Maire d'inscrire à l'ordre du jour du prochain C.C.A.S. les modalités d'attribution et d'approbation de ces aides.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Commission Environnement Développement Durable C.R réunion du 11-10-22

Mme MALBEC fait le compte rendu de la commission Environnement :

Présentation du bilan 2022 pour la base de loisirs et le tennis.

Il y a eu 43 réservations sur 6 mois et 10 abonnements pour le tennis. Les retours sont plutôt positifs malgré quelques problèmes et des travaux sont à prévoir (appel à entreprise pour l'égavage des arbres et réfection des tables notamment).

La commission a proposé pour la prochaine saison, d'envisager l'ouverture des toilettes grâce à la mise en place d'une gâchette électrique programmable. La commission demande également la mise en place d'un panneau dans la halle les jours de location « réservation Val d'Arry ».

Devant les coûts de fonctionnement, la commission propose une augmentation de 10€ pour le tarif des réservations.

Après discussion, les locations séparées de vaisselle, de tables ou de chaises des salles sont abandonnées.

Compte tenu de la fermeture programmée de la plateforme de Noyers Bocage, une mise au point sur la gestion des déchets verts a été effectuée :

- Le compostage et le broyage est vivement recommandé (mise à disposition de composteurs et de broyeurs par le Seroc)
- Chaque habitant doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir en bon état de propreté « Arrêté Val d'Arry 52-2019
- Le brûlage des déchets végétaux est interdit « arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 » sauf rares exceptions.

L'organisation de deux manifestations l'année prochaine est envisagée, une « journée nettoyage de printemps » le 25 mars 2023 et une autre journée en collaboration avec les élèves de l'école (date à préciser) en lien avec les travaux réalisés par les élèves avec le Seroc.

Concernant les voies douces, la commission demande à monsieur le maire de prendre contact avec les personnes concernées afin de régulariser ou de négocier une continuité des chemins entre :

- Noyers (le Londet) et Missy (la Flaguais), chemin des Jean de monts,
- Noyers et le Locheur chemin du val Hebert.

La compétence aménagement de pistes cyclables ayant été transférés par le département aux collectivités locales, il leur appartient de réfléchir sur les itinéraires à développer. Le prolongement de la piste cyclable Grainville/Tourville a été discuté et la commune envisage notamment l'aménagement d'une piste cyclable long de la RD675, afin de relier la partie de Grainville sur Odon au bourg de Noyers -Bocage.

Ajout : Vente de la mairie de Missy

délibération n°2022-11-83

Le Maire fait part d'une proposition d'achat de l'ensemble du lot mairie et atelier.

Le prix demandé par la commune est de 200 000 €uros net vendeur pour l'ensemble, prix accepté par l'acheteur.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour vendre sur cette base et demande au Conseil de l'autoriser à engager toutes les démarches pour conclure cette vente.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Questions diverses

Démission de M. DUBOIS Arnaud :

M. Arnaud DUBOIS fait lecture d'un courrier signifiant sa démission du Conseil Municipal

Permis d'Aménager du Relais :

M. Jacky GODARD demande des informations sur le Permis d'Aménager du Relais qui ne respecte pas le PLUi. M. le Maire précise que ce permis respecte obligatoirement le PLUi et les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été prises au cours du mandat précédent. Le zonage du lotissement du Relais est classé 1AU, ce qui signifie qu'un candidat aménageur pouvait présenter un dossier s'il se portait acquéreur des parcelles concernées.

M. Jacky Godard demande également au Maire si le projet de Zone d'Aménagement Concerté sur Noyers Bocage avait été supprimé. M. le Maire précise que cela n'est pas possible puisqu'une ZAC est créée par une délibération du conseil municipal, le périmètre ne peut être modifié que par l'autorité compétente. La commune n'a pas pris de décision allant dans ce sens, la seule décision étant une annulation de crédits sur des restes à réaliser.

M. le Maire propose de consacrer une séance de Conseil sur l'urbanisme dans la commune.

Distribution Sacs Jaunes :

Les sacs jaunes seront distribués dans les mairies déléguées des informations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres et les jours et horaires de distributions sont sur le site de la commune et sa page FaceBook.

Fêtes de Noël :

La fête de Noël se déroulera **le dimanche 11 décembre à partir de 10 h00** dans le Gymnase en partenariat avec l'association des Parents d'élèves APEMINO. Des livres seront distribués par la Mairie à tous les enfants de la commune.

Le Noël des agents se déroulera **le vendredi 16 décembre à 18 h00** à la salle des fêtes de Noyers-Bocage.

Les Vœux du Maire auront lieu **le samedi 7 janvier 2023 à 17 h00** à la salle des fêtes de Noyers-Bocage.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra **le lundi 12 décembre à 20h** à la Mairie de Noyers-Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS